

Loi de bioéthique. L'Assemblée abandonne la technique du « bébé médicament »



Le « bébé médicament », est un enfant conçu avec un double diagnostic préimplantatoire pour permettre la guérison d'un frère ou une soeur atteint d'une maladie génétique (photo d'illustration). | FRED DUFOUR / AFPAfficher le diaporama

Ouest-France avec AFPPublié le 08/10/2019 à 04h13

L'Assemblée a voté, lundi, l'abrogation de l'article du Code de la santé publique autorisant la technique dite du « bébé médicament », qui consiste pour des parents à concevoir un enfant pour sauver leur aîné atteints d'une maladie génétique.

L'Assemblée nationale a voté lundi soir un amendement LR mettant un terme à la technique dite du « **bébé médicament** » destinée à sauver des enfants atteints d'une maladie génétique mais qui posait des questions éthiques, dans le cadre de l'examen en première lecture de la loi bioéthique.

Dans cette technique, un enfant est conçu avec un double diagnostic préimplantatoire (DPI-HLA), pour qu'il soit indemne de la maladie génétique dont souffre un frère ou une soeur et immuno-compatible avec lui (ou elle), ce qui peut permettre la guérison de l'enfant atteint grâce à un prélèvement de sang de cordon.

« Cette technique a été autorisée à titre expérimental par la loi du 6 août 2004. Mais, au regard de la transgression qu'elle représente, une telle possibilité ne saurait être maintenue dans le Code de la santé publique sans nécessité

8 octobre 2019

impérieuse », a plaidé la député LR Anne Genevard dans son amendement. Une majorité de députés ont voté l'abrogation de l'article incriminé.

Une pratique arrêtée en France depuis 2014

Rappelant que « **cette pratique est arrêtée en France depuis 2014** », le rapporteur Jean-François Eliaou (LREM) avait recommandé cependant son maintien estimant que cette technique représentait « **la seule possibilité pour traiter** » certains patients.

La ministre de la Santé Agnès Buzyn avait elle donné un avis de sagesse estimant ne pas avoir le recul suffisant pour s'exprimer sur le sujet, compte-tenu de son passé de médecin hématologue et de praticienne hospitalière.

« **On voit bien l'efficacité de cette méthode mais il y a une interrogation sur l'utilisation d'un embryon et, à terme d'une personne, comme un moyen et non comme une fin puisqu'on va faire peser sur lui le poids de la possibilité de la guérison d'un autre enfant** », a souligné Xavier Breton (LR).

« Dilemme éthique »

« **Le bébé médicament nous interpelle. On est face à un dilemme éthique. Entre l'enfant à soigner et l'enfant à naître, il faut faire prévaloir le principe de la dignité de la personne qui doit exister pour elle-même pas pour une autre** », a plaidé Thibault Bazin (LR)

« **On programme la venue d'un enfant dans l'unique but de soigner son aîné malade** », a dénoncé Blandine Brocard (LREM) appelant à « **mettre fin à une pratique contestable** ».

« **Il s'agit de familles qui ont un projet parental, décident de faire un autre enfant et, dans le cadre, se voient proposer de chercher en plus, la compatibilité pour que ce nouvel enfant puisse éventuellement sauver son frère ou sa soeur. Mais ce ne sont pas des enfants fabriqués pour sauver un autre bébé** », avait rectifié Agnès Buzyn.